

ATTENDU QUE les conditions d'adhésion prévues à l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ont été respectées;

ATTENDU QU'une copie certifiée conforme de ce règlement a été transmise à la ministre de la Justice et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a été avisé et consulté;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 23 de cette loi, ce règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de la publication du décret du gouvernement à la *Gazette officielle du Québec* ou à une date ultérieure qu'indique le décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE le règlement 461 du 9 août 2016 joint à la recommandation ministérielle et portant sur l'adhésion de la Municipalité de Saint-Valentin à l'entente relative à la Cour municipale commune Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu soit approuvé.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66734

Gouvernement du Québec

### **Décret 545-2017, 7 juin 2017**

CONCERNANT la nomination de monsieur Sylvain Dorais comme juge de la cour municipale commune de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE monsieur Sylvain Dorais de Beauharnois, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu des articles 32 et 38 de la Loi sur les cours municipales (chapitre C-72.01), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la cour municipale commune de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour exercer les juridictions prévues par les articles 27, 28 et 29 de cette loi;

QUE cette nomination prenne effet à compter du 8 juin 2017.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66735

Gouvernement du Québec

### **Décret 546-2017, 7 juin 2017**

CONCERNANT la nomination de madame Peggy Warolin comme juge de la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE madame Peggy Warolin, avocate et membre du Barreau du Québec, soit nommée en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 8 juin 2017;

QUE le lieu de résidence de madame Peggy Warolin soit fixé dans la ville de Rouyn-Noranda ou dans le voisinage immédiat.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66736

Gouvernement du Québec

### **Décret 547-2017, 7 juin 2017**

CONCERNANT la nomination de monsieur Patrick Choquette comme juge de la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE monsieur Patrick Choquette, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 8 juin 2017;

QUE le lieu de résidence de monsieur Patrick Choquette soit fixé dans la ville de Joliette ou dans le voisinage immédiat.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66737